

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 269

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Chaque année l'Agence de biomédecine rend publics les actions qu'elle a entreprises et les résultats qu'elle a obtenus pour limiter le nombre des embryons conservés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nombre d'embryons congelés ne cesse d'augmenter : +20 % depuis 2011 pour une croissance du nombre d'enfants nés par AMP de 7 % sur la même période entre 2011 et 2015. La loi de bioéthique de 2011 prévoyait pourtant de limiter le nombre d'embryons conservés : Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique - article 31 : « « La mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation privilégie les pratiques et procédés qui permettent de limiter le nombre des embryons conservés. L'Agence de la biomédecine rend compte, dans son rapport annuel, des méthodes utilisées et des résultats obtenus. »

Il convient de réaffirmer l'objectif de diminution du nombre des embryons conservés.

Tel est le sens de cet amendement.